

Inclusion à l'école: parents et profs SE RENVOIENT LA PAT ATE CHAUDE

▶ À en croire des parents d'élèves, le décret sur les aménagements raisonnables peine à être appliqué dans toutes les écoles.

▶ Depuis la rentrée des classes, les élèves qui ont des besoins spécifiques en raison d'une maladie, d'un handicap

ou d'un trouble de l'apprentissage peuvent demander de bénéficier d'aménagements raisonnables dans leur établissement scolaire. On entend par aménagement raisonnable une mesure qui permet à l'élève de poursuivre son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire fondamental. Il s'agira par exemple de fournir à un élève qui souffre de difficultés visuelles un document rédigé avec une taille de police plus grande.

Depuis la rentrée, les écoles n'ont plus le droit de ne pas mettre en œuvre ces aménagements raisonnables. Pourtant, un certain nombre de parents d'enfants présentant un handicap ou un trouble de

l'apprentissage se plaignent de ne pas voir ces aménagements appliqués dans l'école de leur enfant. Pour l'Ufapec (Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique), l'attitude de certains professeurs est problématique et responsable de cette situation.

"Il y a encore une méconnaissance de la réalité. Certains

professeurs s'imaginent que des dispositions spécifiques vont perturber le processus pédagogique. Ils nous disent 'Oui mais chaque élève a des particularités donc tout le monde va nous demander des aménagements.' Ce n'est pas vrai parce qu'il y a une objectivation de la situation de chaque élève demandeur et un diagnostic doit être posé par une équipe médicale. Une déclaration des parents ne suffit pas. Un enfant turbulent ne présente pas forcément de troubles de l'apprentissage par exemple", explique Bernard Hubien, président de l'association.

QUANT AUX PROFESSEURS, ils sont nombreux à estimer qu'ils ne sont pas correctement outillés pour prendre

en charge aisément des élèves qui sont porteurs d'un handicap (voir encadré).

Les écoles qui ne respectent pas le décret sur les aménagements raisonnables s'exposent pourtant à des sanctions. "Si une école refuse d'appliquer un aménagement raisonnable, les parents peuvent introduire une demande auprès de l'administration afin qu'il y ait une médiation qui ait lieu avec l'école. Le fait d'amener un tiers dans la discussion permet généralement de trouver un terrain d'entente. Mais si la médiation échoue, les parents peuvent introduire un recours auprès de la commission de l'enseignement obligatoire inclusif. Cette dernière analyse les différents cas et a un pouvoir de décision finale. Si l'école n'applique pas les décisions de la commission, elle s'expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à une diminution des subventions", explique Paul-André Leblanc, conseiller de la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns.

"Les aménagements raisonnables sont une notion un peu nouvelle pour certains enseignants. Mais l'info se diffuse progressivement auprès des professeurs et associations de parents", concède-t-il.

Maïli Bernaerts

■ ■ ■
10
■ ■ ■

Entre 5 et 10 %
des élèves de la
Fédération Wallonie-
Bruxelles seraient
dyslexiques.

“On a mis la charrue AVANT LES BŒUFS!”

▣ Les professeurs dénoncent un manque de moyens pour appliquer le décret sur les aménagements raisonnables.

► Soupçonnés de manquer de bonne volonté dans l'application du décret sur les aménagements raisonnables, les professeurs dénoncent un manque criant de moyens. “Comme souvent, avec le décret sur les aménagements raisonnables, on a mis la charrue avant les bœufs et ce sont les professeurs qui doivent assumer une pression supplémentaire. Les classes sont trop remplies, les enfants ne sont pas faciles... Les profs ne se sentent pas capables parce que c'est un saut dans l'inconnu. Quand ils apprennent qu'ils vont avoir un enfant avec des besoins spécifiques dans leur classe, ils ont peur que l'ambiance dans la classe soit affectée et que la situation soit ingérable. Ils ne sont ni formés ni informés correctement!”, explique Muriel Vigneron, vice-président du SLFP

Enseignement.

UN CONSTAT PARTAGÉ par Dominique Trousson, professeur de français à l'athénée de Rixensart. “On a de plus en plus d'enfants dyslexiques. Dans mes classes, j'ai presque un tiers d'élèves dyspraxiques, dyslexiques ou dyscalculiques. Maintenant, il suffit qu'un élève prononce mal un mot pour qu'on dise qu'il est dyslexique. Pour le CE1D, on est obligé de faire des photocopies plus grandes pour les élèves qui en ont fait la demande. Le problème, c'est que ça fait des questionnaires beaucoup plus épais, vu qu'il y a plus de pages et toute la mise en page est décalée. Résultat ? Les élèves sont encore plus perturbés ! Mais légalement, je ne peux pas faire autrement. Je suis obligée de suivre des règles, sinon je m'expose à des menaces de sanctions”,

regrette l'enseignante.

“C'est très bien de faire des mélanges entre enfants mais les classes sont beaucoup plus difficiles qu'avant. Alors imaginez une classe de 25 élèves avec un tiers qui nécessite des aménagements. Ce n'est pas possible ! Il faudrait des classes beaucoup moins nombreuses. Il y a aussi un grand problème dans la formation initiale des enseignants. On n'est pas du tout formés pour s'occuper d'élèves qui ont ce type de difficultés”, estime-t-elle.

Ma. Be.

“ ” RÉACTION

Marie-Martine Schyns

MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT EN
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

“Des outils sont disponibles”

“Le décret sur les aménagements raisonnables a justement été formulé pour que les parents d'élèves et les enseignants arrêtent de se renvoyer la balle. L'objectif est vraiment de fournir un balisage et des outils pour permettre de rencontrer les besoins de tous. Il faut pouvoir aider tout le monde et le

décret s'y emploie. Il y a déjà eu des grosses avancées et des outils concrets sont disponibles mais il faut que l'information percole. Pour les élèves qui en ont besoin, il existe par exemple un outil qui permet de numériser des manuels scolaires pour les rendre plus lisibles. On a aussi développé des fiches qui donnent des pistes sur les aménagements qui peuvent être faits dans les écoles. Par ailleurs, la réforme de la formation initiale des enseignants prévue par le ministre Marcourt va permettre de renforcer cette dimension dans l'apprentissage des professeurs.”

Ma. Be.